



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Rémunération des infirmiers et infirmières en pratiques avancées

Question écrite n° 25655

Texte de la question

Mme Caroline Fiat interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le statut des infirmiers et infirmières en pratique avancée. Faute de moyens alloués aux urgences, faute de médecins formés en nombre suffisant et correctement répartis sur l'ensemble du territoire, le Gouvernement a mis en place les IPA. Ces derniers peuvent adapter et renouveler les prescriptions médicamenteuses et celles des examens complémentaires. Le diplôme de grade master 2 pour devenir IPA est accessible après 3 années d'exercice infirmier à temps plein. Les responsabilités qui incombent aux IPA sont très lourdes puisque nombre de leurs missions étaient jusqu'alors assignées aux médecins. Pour autant, les grilles tarifaires et forfaits actuels provoquent une perte de revenus puisqu'elles ne prennent pas en compte la perte des primes et les heures payées en horaires décalés. La rémunération nette prévue pour l'échelon 1 n'est que de 2 050 euros bruts. Elle lui demande donc si elle envisage de réviser les grilles indiciaires et statutaires des IPA.

Texte de la réponse

La création d'un nouveau cadre statutaire permet de reconnaître à leur juste valeur les nouveaux métiers intermédiaires entre professions paramédicales et médicales. De même, un statut particulier propre aux « auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée » a été créé. Ce statut n'est donc pas réductible à la seule profession infirmière mais est conçu pour accueillir à l'avenir d'autres professions paramédicales ayant vocation à exercer en pratique avancée, dans une vision dynamique et non pas statique. Cette reconnaissance statutaire devait s'accompagner de l'attribution d'une nouvelle grille indiciaire, distincte des grilles de référence actuellement en vigueur au sein de la fonction publique hospitalière. Cette nouvelle grille s'inscrit toutefois dans un contexte indiciaire très jalonné qu'il serait injuste de bouleverser. L'échelonnement indiciaire retenu semble correspondre à un juste équilibre, reflétant bien le caractère intermédiaire de ces professions. Ces textes statutaires et indiciaires devraient entrer en vigueur dans les prochaines semaines. Au regard de certaines inquiétudes qui ont pu être émises avant même la publication des textes, elles résultent d'une analyse des gains de reclassement au changement de corps, c'est-à-dire de simulations de reclassements à l'indice égal ou immédiatement supérieur. Ces commentaires doivent être nuancés par la prise en compte de deux facteurs : - D'une part ce gain de reclassement ne doit pas masquer le gain principal qui est un gain en perspective de carrière, résultant de l'accès à une grille de rémunération plus élevée. En fin de carrière par exemple, un infirmier en pratique avancée bénéficiera d'une rémunération supérieure de plus de 500 euros à celle d'un infirmier diplômé d'Etat. - D'autre part, ces gains de rémunération indiciaire seront accompagnés de compléments indemnitaires, qui sont pour certains déjà publiés, et pour d'autres encore en cours de discussion. L'essentiel était toutefois d'obtenir cette reconnaissance statutaire comme base de déploiement de cette pratique ambitieuse et porteuse de transformation pour notre système de santé.

Données clés

Auteur : [Mme Caroline Fiat](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25655

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [31 décembre 2019](#), page 11478

Réponse publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1525